



Numéro de l'acte	2018-107-FINKL
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.2

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018**

### **QUESTION N°2018-107**

**FINANCES** : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour applicables à compter de 2019 – Annule et remplace la délibération n°2018-92 du 1<sup>er</sup> août 2018

**RAPPORTEUR** : Madame Corinne BOCQUILLON

---

VU,

- les articles L2333-26 à L2333-46 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réglementant le régime de la taxe de séjour,
- l'article L2333-30 modifié par l'article 86 par la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 et par les articles 44 et 45 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- les délibérations n° 11 du 16 septembre 2004 et n° 09 du 1<sup>er</sup> février 2005 instaurant une taxe de séjour afin de confirmer la volonté de la Ville d'Arques d'agir en faveur du développement de l'activité touristique, d'en améliorer sa gestion, et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente,
- la délibération n° 2017-102 du 28 septembre 2017 modulant les tarifs de la taxe de séjour,

CONSIDERANT,

Qu'il convient de délibérer de nouveau sur les tarifs de la taxe de séjour, pour tenir compte d'une nouvelle disposition de la loi de finances rectificative pour 2017. Cette dernière introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1er janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

Il est proposé par conséquent d'appliquer le nouveau tarif suivant :

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5%	3%

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2019).

Les autres tarifs de la taxe de séjour demeurent inchangés (*sauf pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures, pour lesquels le tarif passe de 0.60 € à 0.20 €*), et sont conformes à la grille tarifaire applicable pour 2019 :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Palaces (...)	entre 0.70 et 4.00 €	4.00 €	<b>4.00 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 * (...)	entre 0.70 et 3.00 €	3.00 €	<b>3.00 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 * (...)	entre 0,70 € et 2,30 €	2.30 €	<b>2.30 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 * (...)	entre 0,50 € et 1,50 €	1.50 €	<b>1.50 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 * (...)	entre 0,30 € et 0,90 €	0.70 €	<b>0.70 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 *, villages de vacances 1, 2 et 3 *, chambres d'hôtes.	entre 0,20 € et 0,80 €	0.60 €	<b>0.60 €</b>
Terrain de camping en 3 et 4, et 5 *, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures (...)	entre 0.20 € et 0.60 €	0.20 €	<b>0.20 €</b>

Terrain de camping en 1 et 2 étoiles, port de plaisance (...)	0.20 €	0.20 €	<b>0.20 €</b>
---	--------	--------	---------------

(...) tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

Pour rappel, le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du Conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- De moduler les tarifs de la taxe de séjour suivant le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 19 septembre 2018

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018**

**Affiché le 20 septembre 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit le vingt septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 13 septembre 2018, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

**Absents excusés :**

Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON  
Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Christian DIRIX  
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT  
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS  
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND  
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Corinne REANT

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 23 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 6 absents excusés avec pouvoir

**Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.**